

Liste des délibérations

Séance du 8 octobre 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de la séance du jeudi 10 septembre est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

PERSONNEL - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADHERE au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;

APPROUVE les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

PERSONNEL - ADHESION A LA PRESTATION « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADHERE à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 8 octobre 2026, et pour la durée du mandat en cours,

DONNE mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;

INSCRIT les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin

PERSONNEL – ADHESION A LA PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADHERE à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 8 octobre 2026, pour la durée du mandat en cours ;

DONNE mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;

INSCRIT les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget « Principal » tel que présentée.

FINANCES – CESSION DU PUPITRE TACTILE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE la reprise du pupitre tactile pour un montant de 2 000.00 € HT.

SORT ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

FINANCES - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UN ÉLÈVE DE L'ULIS – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE la participation pour l'année 2024/2025 à 830 € comme énoncé ci-dessus.

INDIQUE que les crédits correspondants à l'article 65548 – Contributions aux organismes sont inscrits au budget 2026.

BATIMENTS COMMERCIAUX - AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC CLEM'ESTHETIC – ADMISSION D'UN CO-PRENEUR ET MODIFICATION DE LA DESTINATION DES LOCAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (9 pour, 4 contre : Mmes AMIENS Sylvie, BISCH Sophie, COLLIN Régine et M. MELLUL Gilbert, et 6 abstentions : Mmes CRETIN Pamela et EVRA Corinne, et MM. NOVAK Eric, ROUSSEAU Grégory, ROUSSEL Régis et TIROUARD Franck)

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au bail commercial conclu entre la Commune de Saint-Vincent sur Jard et Madame MORICEAU Clémence, gérante de Clem'Esthetic, portant sur le local situé 8 Route St Hilaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE l'admission de Monsieur MORICEAU Quentin, gérant de « Chez Stani Tatoo » en qualité de co-preneur du bail commercial à compter du 01/11/2026.

Monsieur MORICEAU Quentin sera ainsi titulaire du bail conjointement avec Madame MORICEAU Clémence, dans les conditions fixées par le bail initial et par l'avenant n° 1.

AUTORISE l'exercice, dans le local concerné, des activités suivantes :

- institut de soins esthétiques et de bien-être ;
- activité de tatouage.

Chaque Preneur demeure responsable du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité ainsi que de l'obtention et du maintien des autorisations, déclarations, assurances et formalités nécessaires à son exercice.

PREND ACTE que le local sera occupé selon une répartition de principe de 50 % pour chacun des preneurs.

MAINTIENT le montant global du loyer à **230,00 € par mois**, soit **2 760,00 € par an**, hors taxes, le bail n'étant pas assujéti à la TVA.

À compter du 01/11/2026, le loyer sera réparti comme suit :

- CLEM'ESTHETIC (Mme MORICEAU Clémence) : **115,00 € par mois** ;
- CHEZ STANI TATOO (M. MORICEAU Quentin) : **115,00 € par mois**.

Les modalités d'indexation et de révision prévues au bail initial demeurent inchangées.

PRECISE que toutes les clauses et conditions du bail initial qui ne sont pas expressément modifiées par l'avenant n° 1 demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 1 au bail commercial ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le présent avenant prendra effet à compter du 01/11/2026, sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties et de l'accomplissement des formalités administratives éventuellement nécessaires.

VOIRIE – RETROCESSION DES PARCELLES AC 1192, 1200, 1201 ET 1274 « RUE DU MISTRAL »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la rétrocession des parcelles AC 1192 de 316m², AC 1200 de 51m², AC 1201 de 56m² et AC 1274 de 711m² des lotissements « Le Hameau des Pins 2 et 4 » destinées à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié,

DONNE pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles AC 1192, 1200, 1201 et 1274 des lotissements « Le Hameau des Pins 2 et 4 » dont l'acte notarié,

DECIDE que la voirie des lotissements « Le Hameau des Pins 2 et 4 » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune et lorsque les travaux de l'ensemble du projet seront terminés,